

**SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil du Syndicat Mixte

**Séance du 10 février 2020**

**Délibération n°05/20**

Le dix février deux mille vingt

Le Conseil du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Damien DUCANCHEZ, après convocation légale de ses membres en date du 31 janvier 2020

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46

Le nombre de présents : 27

Le nombre de votants : 27

	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre</b>	BLEUSE Jean-Jacques BOISART Maurice BOULLIEZ Alain BRASSELET Philippe DANNEELS Marc DETRAIT Michel DUVEAUX Michel HANNECART Michel HUART Gérard KACIMI Fatima LEFEBVRE Michel LIENARD Alain MARET Jean-Claude MESSELOT Claude PIETTE Fabrice PIETTON Loïc ROSIER Ghislain THURETTE Jacques THURETTE Pascal TOURNAY Sylvie VAILLANT Sonia WILLOT Didier ZELANI David	BAUDOUX Bernard BEAUQUEL Arnaud COULON Jean-Pierre DECAGNY Arnaud DEJARDIN Denis DEMUYNCK Christian DENYS Agnès DUPONT Claude DURIEUX Jean GOMES GONCALVES Nathalie LEBLANC Jean-Pierre LEDUC Patrick LEMAITRE Jean-François LO GIACO Michel MEGUEDEEM Nadia MEURANT Jean MONFORT Nathalie MORIAME Bernadette ORI Pascal RAOUT Jean-Paul SAVAUX Christine SERPILLON Lucien
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b>	BONNIN Jean-Claude BULTEZ Gérard CIR Jean-José DEGARDIN Charles DRAMEZ Raymonde DRUESNES Danièle DUBOIS Denis GUIOST Benoît LEBLOND Didier NICODEME Marie-Renée	BAKALARZ Jean-Jacques DEBRABANT Didier FIERAIN Jean-Yves FONTAINE Dominique FRANCOIS Jean-Jacques MONIER Nathalie POURRE René ZIMMERMAN Daniel
<b>Communauté de Communes Cœur Avesnois</b>	DELTOUR Alain DUCANCHEZ Damien GILLET Alain LAMBRET Pascal POYART Alain VIN Jean-Marie WATREMEZ Colette	DEFROIMONT Jean-Luc BOUTEZ Henri LIBERT Jean-Pierre DURSENT Emmanuel CONNARD Claude RATTE Joël LETY Philippe
<b>Communauté de Communes Sud Avesnois</b>	BAUDRY Jean-François BOUTTEFEUX Joëlle DUBOIS Christian GARY Claude HIRAUX Mickaël RATTEZ Alain	HANCART Jean-Michel NAVARRÉ Bernard ROUX Martine TOCLET Jean-Marc WALLERAND Benjamin YDE Louis

Membres ayant donné pouvoir :

Absents excusés non représentés : Monsieur Maurice BOISART, Monsieur Marc DANNEELS, Monsieur Alain LIENARD, Monsieur Jacques THURETTE, Monsieur David ZELANI, Monsieur Denis DUBOIS, Monsieur Alain GILLET.

**OBJET :**

**Convention Relative à la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour  
une mission de délégué à la Protection des Données  
(en complément de la délibération n°9/19 du 16/12/2019)**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Le S.M.I.A.A. peut demander l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 est obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

Le S.M.I.A.A. s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Le conseil du S.M.I.A.A., après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention entre le CDG59 et le S.M.I.A.A., relative à la mise à disposition d'un agent du CDG59, pour une mission de Délégué à la Protection des Données,
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président du S.M.I.A.A.

Damien DUCANCHEZ

